



## Audience de Grande Chambre sur la transmission de données régulièrement obtenues au moyen d'écoutes téléphoniques

La Cour européenne des droits de l'homme tient ce **mercredi 6 mars 2024 à 9 h 15** une audience de **Grande Chambre**<sup>1</sup> dans l'affaire **Ships Waste Oil Collector B.V. et autres c. Pays-Bas** (requêtes n<sup>os</sup> 2799/16, 2800/16, 3124/16 et 3205/16).

L'affaire concerne la transmission de données, régulièrement obtenues au moyen d'écoutes téléphoniques ordonnées dans le cadre d'enquêtes pénales, à une autre autorité chargée du contrôle de l'application de la loi, l'Autorité de la concurrence, qui utilisa les données en question dans le cadre d'enquêtes sur l'implication des sociétés requérantes dans des pratiques de fixation des prix sans rapport avec les enquêtes pénales.

À l'issue de l'audience, la Cour se retirera pour délibérer mais elle ne se prononcera qu'à un stade ultérieur. Une retransmission de l'audience sera disponible dans l'après-midi sur le site Internet de la Cour ([www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int)).

Dans les requêtes *Burando Holding B.V. et Port Invest c. Pays-Bas* (nos 3124/16 et 3205/16), les sociétés requérantes, *Burando Holding B.V. et Port Invest B.V.*, sont deux sociétés néerlandaises spécialisées dans la collecte de déchets liquides provenant de navires dans la région de Rotterdam. À l'époque des faits, *Burando Holding B.V.* était l'actionnaire unique de *Port Invest B.V.*

Dans les requêtes *Janssen de Jong Groep B.V. et autres c. Pays-Bas* (no 2800/16), les sociétés requérantes, *Janssen de Jong Groep B.V., Janssen de Jong Infra B.V. et Janssen de Jong Infrastructuur Nederland B.V.*, sont trois sociétés basées aux Pays-Bas. *Janssen de Jong Groep B.V.* est l'actionnaire unique de *Janssen de Jong Infrastructuur Nederland B.V.*, qui, elle, est l'actionnaire unique de *Janssen de Jong Infra B.V.*

Dans les requêtes *Ships Waste Oil Collector B.V. c. Pays-Bas* (no 2799/16), la société requérante, *Ships Waste Oil Collector B.V.*, est une société basée aux Pays-Bas spécialisée dans la collecte de déchets liquides provenant de navires dans la région de Rotterdam.

### Procédure

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 7 janvier 2016.

**Dans toutes ces requêtes**, les sociétés requérantes invoquent les articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention européenne des droits de l'homme et arguent que la transmission et l'utilisation, par l'Autorité de la concurrence, de données légalement interceptées mais non pertinentes aux fins des enquêtes pénales n'étaient pas prévisibles et que les garanties procédurales étaient insuffisantes.

1 L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 juges) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Dans ses arrêts du 16 mai 2023 dans les requêtes [Burando Holding B.V. et Port Invest c. Pays-Bas](#), [Janssen de Jong Groep B.V. et autres c. Pays-Bas](#) et [Ships Waste Oil Collector B.V. c. Pays-Bas](#), la Cour a conclu à la non-violation de l'article 8 de la Convention et de l'article 13 combiné avec l'article 8.

Le 25 septembre 2023 les affaires ont été renvoyées devant la Grande Chambre à la demande des requérants.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a été autorisé à intervenir dans la procédure écrite en tant que tiers intervenant.

### Composition de la Cour

L'affaire sera examinée par la Grande Chambre de 17 juges, composée en l'occurrence de :

Síofra O'Leary (Irlande), *présidente*,  
Georges Ravarani (Luxembourg),  
Marko Bošnjak (Slovénie),  
Gabriele Kucsko-Stadlmayer (Autriche),  
Arnfinn Bårdsen (Norvège),  
Faris Vehabović (Bosnie-Herzégovine),  
Carlo Ranzoni (Liechtenstein)  
Georgios A. Serghides (Chypre),  
Tim Eicke (Royaume-Uni),  
Lətif Hüseynov (Azerbaïdjan),  
Jovan Ilievski (Macédoine du Nord),  
Jolien Schukking (Pays-Bas),  
Lado Chanturia (Géorgie),  
Lorraine Schembri Orland (Malte),  
Mattias Guyomar (France),  
Kateřina Šimáčková (République tchèque),  
Oddný Mjöll Arnardóttir (Islande), *juges*,  
Raffaele Sabato (Italie),  
Saadet Yüksel (Türkiye),  
Davor Derenčinović (Croatie),  
Anja Seibert-Fohr (Allemagne), *juges suppléants*,

ainsi que de Johan Callewaert, *Greffier adjoint de la Grande Chambre*.

### Représentants des parties

#### Gouvernement

Babette Koopman, *agente*,  
Clarinda Coert, *conseil*,  
Eva Zijlstra, *conseillère* ;

#### Sociétés requérantes

Margaretha Christina van Heezik, Henno A. Bravenboer, et Maurice Bol, *conseils*,  
Cornelie Castelein, *conseil*.

M. Andreas Hans-Udo Drenthen et M. Lucas Stephanus Maria Braams, co-directeurs de Burando Holding B.V. et M. Marcel Jean Zweitse Stijnders, conseiller juridique de Janssen de Jong Groep B.V., assisteront à l'audience.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int) . Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR\\_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

### **Contacts pour la presse**

[echrpess@echr.coe.int](mailto:echrpess@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

**Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.**

**Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)**

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.